

8.11.2024

Fiche d'information

Analyse concernant les refuges et les hébergements d'urgence

Contexte

En mai 2023, le Comité a chargé le SG CDAS de réaliser une analyse de l'offre des refuges et des hébergements d'urgence pour les victimes de violences. Fin mai 2023, le Conseil national a en outre accepté le postulat CSEC-N [23.3016](#) : *Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions ?* Le SG CDAS et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ont décidé d'attribuer un mandat externe pour la réalisation de l'analyse. Le rapport de recherche de la Haute école de Suisse du Nord-Ouest (FHNW) et de la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR) est aujourd'hui disponible pour approbation (cf. annexe 2.1). Les résultats seront aussi mentionnés dans le cadre de l'événement du 25 novembre 2024 sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination).

Conclusions de l'étude

Accueil et lacunes de l'accueil

- Développement de refuges et d'hébergements d'urgence, notamment pour les groupes cible de jeunes femmes et de filles, d'hommes, de personnes avec handicap ou problème de santé, de personnes LGBTQIA+, mais aussi de femmes
- Développement de soutiens post-hébergement dans toutes les régions

Organisation et financement de l'offre :

- Adapter les modalités de financement
- Renforcer la planification de l'offre, compte tenu du besoin accru de places
- Utiliser et renforcer les formes de coopération et de coordination intercantionales qui ont fait leurs preuves

Délibérations au sein de la CSOL-LAVI et de la CoCo

La semaine dernière, les chercheurs ont présenté les résultats de l'analyse à la conférence technique compétente CSOL-LAVI ainsi qu'à la CoCo. Les deux organes y ont discuté les prochaines étapes qu'ils estiment nécessaires. La CSOL-LAVI et la CoCo proposent d'instaurer un groupe de travail (le cas échéant avec des sous-groupes régionaux) au sein duquel sont représentées notamment des personnes en charge de la planification de l'offre. En outre, la CSOL-LAVI demande au Comité de la CDAS, dans le cadre de sa prise de position sur la révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) en cours, d'exiger – par analogie aux prestations médico-légales – l'obligation des cantons à mettre à disposition des refuges et des hébergements d'urgence. Actuellement, la LAVI (art. 14) stipule uniquement que les *centres de consultation procurent, si nécessaire, un hébergement d'urgence à la victime ou à ses proches*. Pour ne pas mettre en danger l'adoption de la prise de position, la proposition de complément a été soumise par le Comité de la CDAS en tant que décision de variantes. La CoCo s'est prononcée contre la proposition de complément, mais le groupe de travail devrait examiner de manière approfondie l'idée d'une précision correspondante dans la LAVI.

Décision de l'Assemblée plénière de la CDAS :

Attribution du mandat au SG CDAS pour instaurer un groupe de travail qui se penche sur les résultats au niveau technique et élabore une proposition de démarche soumise ensuite à la plénière.